

## Convention de partenariat

### Entre

L'UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES  
dont le siège social est situé 54 rue de Paradis, 75010 Paris  
représentée par son Président, Monsieur **Stéphane VALLI**

### Et

HANDICAP.FR, media indépendant dédié au plein exercice citoyen des personnes handicapées  
dont le siège social est situé 59, rue de l'Abondance, 69003 Lyon  
représenté par sa Présidente, Madame **Anne-Marie DE COUVREUR**

### Préambule

#### L'Union Nationale des Missions Locales (UNML)

Créée en 2003, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) est l'association nationale représentative du réseau des Missions Locales.

Elle regroupe et fédère l'ensemble des Missions Locales et leurs associations régionales adhérentes, qui assurent une mission de service public d'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle.

L'UNML exerce trois grandes missions :

- représenter les Missions Locales auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux,
- animer, accompagner et outiller le réseau pour lui permettre de réussir sa mission au service des jeunes,
- en tant que syndicat d'employeurs, représenter les employeurs de la branche dans les négociations paritaires et animer le dialogue social.

Acteur clé du Réseau Pour l'Emploi, l'UNML agit en coopération avec l'État, France Travail, les collectivités territoriales et d'autres partenaires pour contribuer à l'accès à l'emploi, à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes.

L'UNML en quelques chiffres :

- 440 Missions Locales regroupées au sein de l'Union et 6800 lieux d'accueil
- 15 000 professionnels mobilisés,
- 1,1 million de jeunes accompagnés chaque année dont 5% en situation de handicap,
- Un accompagnement global couvrant l'emploi, la formation, la santé, le logement, la mobilité et l'accès aux droits.

Présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, les 440 Missions Locales se sont regroupées en 15 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- D'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 et 25 ans et jusqu'à 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap sur le (CEJ) contrat d'engagement jeune.
- D'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élu.es locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (association régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des Missions Locales pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

## Handicap.fr

Depuis 2002, Handicap.fr, avec près de 11 millions d'internautes par an, est le 1er média d'informations en ligne sur tous les sujets liés au handicap et à l'autonomie des personnes handicapées.

Convaincu que l'emploi est une des étapes essentielles vers l'autonomie, Handicap.fr a très rapidement développé un jobboard spécialisé et développé des synergies avec les acteurs publics, institutionnels, associatifs et privés les plus engagés en la matière. Avec 1 million de visiteurs uniques par an, la rubrique emploi est la plus consultée en France (250 employeurs, 30.000 offres en moyenne par mois). Elle s'articule autour d'un jobboard et d'une CVthèque pour diffuser des offres d'emploi toute l'année et consulter les CV de plus de 11.000 candidats bénéficiaires d'une RQTH.

En 2011, Handicap.fr a créé les 1ers salons de recrutement 100 % en ligne dédiés à l'emploi des travailleurs handicapés. Depuis, Hello Handicap est devenu le plus grand évènement européen dédié à l'emploi des travailleurs handicapés. Chaque édition de Hello handicap rassemble en moyenne 150 employeurs de tout type de secteur d'activité, 25.000 candidats (dont 50% ont un niveau Bac +2 et plus) et génère environ 2000 embauches (2 candidats sur 3 poursuivent le process de recrutement après entretien). Les salons Hello handicap fédèrent les principaux acteurs français de l'emploi et de la formation des travailleurs handicapés. Il est placé sous le haut patronage du Président de la République et sous les parrainages de plusieurs ministères.

Hello handicap organise également des évènements « Hello handicap by » dédiés à des employeurs (Sécurité sociale, Groupe Bouygues, Paris 2024, Groupe Clariane, Ministère de l'Education Nationale, France Universités, ...)

## ARTICLE 1 : Objectifs et enjeux du partenariat

- **Objectif de la convention :**  
Renforcer la collaboration entre Hello Handicap et les Missions Locales afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap accompagnés par les Missions Locales.
  
- **Enjeux communs :**
  - Mieux informer les jeunes sur les opportunités offertes par Hello Handicap.
  - Augmenter la participation des jeunes en situation de handicap aux salons en levant les freins liés à la mobilité, à l'accessibilité et à la discrimination.
  - Appuyer les entreprises dans leur recrutement inclusif grâce à l'intermédiation des Missions Locales.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et Handicap.fr souhaitent renforcer leurs liens afin de favoriser l'inclusion professionnelle des jeunes en situation de handicap.

En combinant l'expertise des Missions Locales dans l'accompagnement global et de proximité des jeunes, avec les services de Handicap.fr en matière d'information et de mise en relation avec des employeurs sensibilisés, ce partenariat vise à créer un écosystème favorable à l'insertion durable des jeunes en situation de handicap.

L'expertise des Missions Locales est essentielle pour lever les freins à l'emploi des jeunes, qu'ils soient liés à la mobilité, à la santé, au logement, à la formation ou à l'accès aux droits, tout en sécurisant leur parcours d'insertion professionnelle.

Les solutions emploi proposées par Handicap.fr constituent des ressources complémentaires, mobilisables par les professionnels des Missions Locales, afin de fluidifier l'accès à l'information, soutenir les démarches d'accompagnement et favoriser la mise en relation entre jeunes et employeurs engagés.

La présente convention a pour objet d'établir le contenu d'un partenariat entre les personnes morales signataires, au bénéfice de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap accompagnés par le réseau des Missions Locales.

## ARTICLE 2 : Actions

### 1. Handicap.fr s'engage à :

#### 1.1. Visibilité du partenariat

- Mentionner l'UNML (réseau des Missions Locales) comme partenaire officiel du salon Hello Handicap.
- Afficher le logo de l'UNML sur les sites hello-handicap.fr et pro.hello-handicap.fr, ainsi que sur les supports de communication de Hello Handicap (kit de recrutement, communiqués de presse, réseaux sociaux, mailings ciblés, etc.).
- Proposer à l'UNML des espaces de communication sur handicap.fr pour relayer des actualités liées à l'emploi des jeunes en situation de handicap.

#### 1.2. Mobilisation des jeunes bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)

- Mettre à disposition de l'UNML, des ARML et des Missions Locales un kit de communication (mailings, visuels, tutoriels, modèles de posts réseaux sociaux, communiqués de presse) destiné à informer et mobiliser les jeunes demandeurs d'emploi en situation de handicap accompagnés par les Missions Locales, pour favoriser leur participation aux salons Hello Handicap, quel que soit le format (multi-employeurs ou dédiés). Ces kits de communication sont susceptibles d'être adaptés pour les DOM notamment, tenant compte de leur spécificités territoriales (créole, shimaoré, ...).
- Prévoir une fiche pratique "mode d'emploi" pour les conseillers Mission Locale (comment présenter Hello Handicap aux jeunes, étapes d'inscription, accompagnement post-salon) à construire avec l'UNML.
- Organiser des webinaires d'information à destination des Missions Locales et des jeunes des Missions Locales, afin de leur présenter le fonctionnement et les opportunités des salons Hello Handicap.
- Valoriser le territoire avec la possibilité d'expérimenter des actions locales ou régionales (par ex. un webinaire ou mini-salon en ligne ciblé sur un bassin d'emploi).

#### 1.3. Conditions préférentielles de participation

- Accorder aux Missions Locales une remise de 15 % sur le tarif de participation en tant que recruteur lors des éditions multi-employeurs de Hello Handicap (avril et octobre).

## 2. L'UNML et les Missions Locales s'engagent à :

### 2.1. Visibilité des évènements Hello Handicap

- Annoncer chaque édition d'un salon Hello Handicap sur le site [www.unml.info](http://www.unml.info) et via ses supports de communication (newsletter, réseaux sociaux, actualités, etc.)
- Encourager la diffusion de ces informations par les associations régionales et les Missions Locales adhérentes, afin d'assurer une visibilité nationale et territoriale du partenariat.

### 2.2. Mobilisation et accompagnement des jeunes bénéficiaires de l'OETH

- Informer les jeunes en situation de handicap accompagnés par les Missions Locales des dates et modalités de participation aux salons Hello Handicap.
- Accompagner ces jeunes dans leur inscription et leur candidature sur la plateforme Hello Handicap.
- Assurer un suivi des jeunes candidats pendant le salon et après sa tenue, afin de sécuriser leur parcours d'insertion.
- Participer aux bilans et retours d'expérience organisés à l'issue de chaque édition de Hello Handicap, pour contribuer à l'amélioration continue du dispositif.
- Proposer une accessibilité et un accompagnement renforcé en Mission Locale comme par exemple un appui spécifique pour les jeunes qui ne peuvent pas participer à des salons 100 % en ligne (mise à disposition de postes connectés, ateliers de préparation, ect...).

## ARTICLE 3 : Mise à disposition des supports de communication

Toute utilisation, sur quelque support que ce soit, des marques et logos de chaque partie, se fera exclusivement au profit du partenariat.

## ARTICLE 4 : Mise en œuvre et Pilotage

Les parties informeront et mobiliseront leurs réseaux respectifs dès la signature de cette convention nationale de partenariat afin d'impulser la mise en œuvre des actions et engagements définis ci-dessus

Les parties s'engagent à transmettre des données permettant de mesurer la qualité du présent partenariat.

Une fois par an à minima se tiendra une réunion bilan du partenariat organisé avec les parties prenantes signataires.

## ARTICLE 5 : Loi « informatique et libertés »

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention

et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données aux autres parties et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par l'Union nationale des Missions Locales, ces droits s'exercent auprès de : [dpo@unml.info](mailto:dpo@unml.info).

Pour les traitements mis en œuvre par HANDICAP.FR, ces droits s'exercent auprès de : [support@handicap.fr](mailto:support@handicap.fr).

## ARTICLE 6 : Prise d'effet – durée – résiliation

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 1 année, renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins six mois avant son échéance par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 22 avril 2026

Pour Handicap.fr

Anne-Marie DE COUVREUR

Présidente



Pour l'UNML

Stéphane VALLI

Président

*Kellou Kecheli*  
